

**Termes de référence  
pour la préparation d'un  
Cadre Politique de Réinstallation (CPR)**

PHASE DE PREPARATION DU PROJET PÔLES INTEGRES  
DE CROISSANCE – II (PIC - II)

## 1. INTRODUCTION

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC) est une initiative du Gouvernement Malagasy visant à réduire la pauvreté en soutenant la croissance économique de certaines régions à fort potentiel. La Phase I (Pôles Nosy be, Tolagnaro et Antsirabe – a été clôturée depuis 2010) sera clôturée d'ici la fin de l'année 2014 mais une seconde phase est prévue pour démarrer au début de l'année 2015.

Au titre de cette dernière, le Projet a obtenu de la Banque Mondiale/IDA une allocation en vue de concevoir et de préparer les activités du projet qui s'étendra aux régions DIANA et ATSIMO ANDREFANA, en particulier sur l'axe Antsiranana (Diégo-Suarez) – Ambanja, au Nord du pays, et sur le corridor Sud-ouest de Madagascar (notamment l'axe Toliara - Morombe)

Dans le cadre de cette préparation, diverses activités visant à développer le tourisme et les exportations dans ces deux régions sont actuellement à l'étude. En effet, par effet d'entraînement, ces secteurs d'activité pourront favoriser la création de nouveaux emplois et le développement d'activités génératrices de revenus bénéficiant aux économies locale et nationale.

En respect de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque, cette initiative sera soumise à une étude minutieuse aux plans social et environnemental afin que les investissements prévus causent le moins de dommages possible et apportent le maximum d'avantages à l'Environnement et, surtout, aux populations vivant dans les zones cibles.

Les présents Termes de Référence (TdR) décrivent le Projet, présente les grandes lignes des études sociales et environnementales à entreprendre et détaillent les rapports à présenter.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Afin de dynamiser le secteur privé et de créer de nouveaux emplois par l'utilisation de la haute intensité de main d'œuvre dans les régions de l'ANOSY, DIANA et ATSIMO-ANDREFANA, le Projet PIC-II se propose de mettre en œuvre un ensemble d'initiatives de développement dans des zones cibles dites « Corridors de Croissance ». Compte tenu des réalités qui prévalent dans chaque Corridor de croissance, leurs potentiels ainsi que leurs besoins varient. Suite à des évaluations préliminaires, les composantes suivantes ont ainsi été prévues :

Composante 1: Renforcer l'environnement propice à la création d'emplois La première composante concerne (i) l'appui à l'EDBM et ses guichets uniques afin de renforcer l'institution et de mettre en œuvre un large éventail de réformes du climat des investissements afin de

réduire les coûts de transaction pour les MPME selon la Vision 2020 (classement DBI < 100) (ii) la promotion de l'investissement à travers un fonds de *matching grant* dans les trois régions ; (iii) l'appui à la délivrance de titre foncier pour certaines parcelles sélectionnées dans les régions cibles et qui permettront de nouveaux investissements à haute intensité de main d'œuvre (iv) une assistance technique pour développer les MPME et les concessions de zones touristiques ; (v) le renforcement et la promotion du PPP dans la formation technique et professionnelle dans les régions ciblées pour les adapter aux besoins (vi) l'appui à la chaîne de valeur des filières commerciales existantes et (vii) l'appui à la volonté politique de réformer le marché du transport aérien.

A noter que, dans le cadre de cette seconde phase du projet, au plan national, certaines activités liées à l'appui à l'amélioration de la compétitivité du secteur Tourisme sont prévues et seraient les suivantes :

- Appui à la planification stratégique sectorielle
- Assistance technique au Ministère du Tourisme
- Revue et mise à jour Plan National "Tourisme"
- Revue et mise en œuvre du système de classification des hôtels
- Appui au développement du transport aérien
- Assistance technique au Ministère des Transports et/ou à l'ACM
- Revue et mise à jour du Plan National de Transport aérien
- Appui à la promotion/facilitation de la libéralisation du ciel
- Appui à la promotion des investissements touristiques
- Actions de promotion des opportunités d'investissement
- Facilitation de certains projets (sélection, transaction ...)
- Appui à la formation professionnelle et à l'entrepreneuriat.

### 3. EXIGENCES

Le Cadre de Politique de Réinstallation sera structuré de manière à rencontrer les exigences du Gouvernement Malagasy et celles relatives aux mesures de sauvegarde de la Banque Mondiale sur la réinstallation de populations.

### 4. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a pour objectif de clarifier les principes guidant la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet.

C'est donc un document par le biais duquel le Gouvernement s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les procédures de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectée par un projet financé ou cofinancé par la Banque Mondiale.

C'est en fait un instrument d'atténuation utilisé chaque fois que la localisation d'un projet, le contenu de ses composantes et son impact sur la population du point de vue des déplacements et des acquisitions de terrains ne sont pas connus avec précision. Ce document permet aussi

au responsable du projet au niveau de la Banque Mondiale d'estimer le coût d'atténuation potentielle et de l'incorporer dans le coût global du projet.

## 5. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant effectuera les tâches suivantes:

- (a) Proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du projet ;
- (b) Brève description du projet et des composantes imposant une réinstallation des populations, ainsi qu'une explication de l'impossibilité de préparer un plan de réinstallation ;
- (c) Préparer un résumé exécutif du CPR en français, en anglais et en langue local appropriée ;
- (d) Présenter une description des principes et objectifs de préparation et de mise en œuvre des plans de réinstallation ;
- (e) Etablir une estimation des populations à réinstaller et éligibilité ;
- (f) Présenter les critères d'appartenance pour la définition des différentes catégories de personnes déplacées ;
- (g) Analyse du cadre juridique examinant l'adéquation entre les lois et réglementations de la République Malagasy et les exigences des politiques de la Banque Mondiale ainsi que les mesures proposées pour résoudre les différences ;
- (h) Présenter les méthodes d'évaluation des biens affectés ;
- (i) Etablir des procédures organisationnelles d'attribution des droits ;
- (j) Fournir une description du processus d'exécution, mettant en relation la mise en œuvre de la réinstallation avec les travaux de génie civil ;
- (k) Présenter une description des mécanismes de réparation des préjudices (gestion de doléances) ;
- (l) Fournir une description des dispositifs de financement de la réinstallation, incluant la préparation et l'examen des coûts estimés, les flux financiers et les provisions pour imprévus, budget ;
- (m) Conduire une consultation d'un échantillon de parties prenantes (société civile et Administration) au niveau local, provincial et national;
- (n) Présenter une description des mécanismes de consultation des populations et la diffusion de l'information ;
- (o) Fournir une description des dispositifs de suivi des opérations.

Le consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms des participants, les photos des séances, de préférence digitales.

## 6. CONTENU DU CPR

Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants:

- (a) Introduction décrivant la finalité du CPR, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie;
- (b) Brève description du projet;

- (c) Résumé exécutif du CPPA en français, en anglais et en langue local appropriée.
- (d) Cadre juridique et institutionnel de réinstallation ;
- (e) Principes, objectifs et processus du CPR ;
- (f) Critères d'éligibilité et catégorisation des personnes affectées ;
- (g) Estimation des biens, du nombre de personnes touchées et du taux de compensation ;
- (h) Consultations – présentation de résultats des consultations au sein des parties prenantes (société civil et administration) au niveau local, provincial et national ;
- (i) Mécanismes de redressement des torts ou traitement des plaintes et conflits ;
- (j) Suivi et évaluation des opérations ;
- (k) Responsabilité pour la mise en œuvre ;
- (l) Budget et financement ;
- (m) Publication/diffusion du CPR en République Malagasy et à la Banque Mondiale ;
- (n) Annexes:
  - i. Canevas des termes de référence pour les plans d'action de réinstallation ;
  - ii. Extrait de l'OP4.12 de la Banque Mondiale ;
  - iii. Extrait des textes fonciers applicables en République Malagasy.

## 7. RESULTAT ATTENDU

Le résultat attendu est un rapport CPR en bonne et due forme, préparé à temps.

## 8. DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant s'étale sur une période de 8 semaines, à partir de la date de mise en vigueur du contrat.

## 9. QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DES SERVICES

L'étude sera réalisée par une équipe composée de consultants individuels : un expert national/régional/ international (chef de mission) et d'un consultant local disposant d'une qualification de base en socioéconomie / spécialiste en sciences sociales.

Un Chef de mission, ayant un diplôme BAC + 5 au moins, de formation sociologue/anthropologue. Au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles confirmées, dans le domaine de la consultation communautaire.

- Au moins 15 ans d'expériences générales et 10 ans d'expériences professionnelles confirmées, de projets similaires en termes de sauvegarde sociale.
- Capacité de travailler avec un minimum de supervision
- Capacité de respecter les échéances préalablement fixées.

Le consultant devra avoir des expériences réussies en matière d'évaluation environnementale et sociale pour des opérations similaires et, de préférence, dans la région subsaharienne. Il/elle devra être familier avec la législation environnementale malagasy ainsi qu'avec les politiques de sauvegarde de la Banque. Le consultant devra bien connaître les us et coutumes des corridors de croissance visés.

## 10. SOUMISSION DES RAPPORTS ET DELAI D'EXECUTION

- a) Dépôt du rapport de lancement : deux **(02)** semaines
- b) Approbation: une **(01)** semaine
- c) Dépôt du rapport provisoire : quatre **(04)** semaines
- d) Approbation : une **(01)** semaine
- e) Dépôt du rapport final six **(06)** semaines.

La version provisoire du rapport sera soumise au Secrétaire National du Projet PIC pour commentaires et éventuellement pour approbation. Le consultant tiendra compte des observations du Maître d'Ouvrage pour l'établissement des documents définitifs.

Un Comité d'étude supervisera le travail à entreprendre et fournira les informations supplémentaires nécessaires au consultant. Tous les rapports devront être présentés en 8 exemplaires imprimés accompagnés d'un CDROM, formats Word 2010 et pdf. Chaque document, versions provisoire et définitive, comprendra un Résumé en Français, Anglais et Malagasy. La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant au Secrétaire National du Projet PIC.

## 11. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels.

Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.